

COMITE SYNDICAL DU 29 AVRIL 2021

N°DELIBERATION	OBJET
D2021-03-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-036 ; 2021-D-046 à 2021-D-057 ; 2021-D-059 à 2021-D-068
D2021-03-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 mars 2021
D2021-03-03	COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2021-PI-02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets – Signature du marché
D2021-03-04	COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Cranves-Sales et Annemasse Les Voirons Agglomération pour la réalisation des travaux de Mise en place d'un passage à amphibiens sous la route des Marais, commune de Cranves-Sales (CTENS Annemasse Agglo, PG 1.8)
D2021-03-05	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
D2021-03-06	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2020 du SM3A
D2021-03-07	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2020 du SM3A
D2021-03-08	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2020 du SM3A
D2021-03-09	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet
D2021-03-10	DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 7A-25/7A-25bis - Projet de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » - Déclaration de projet
D2021-03-11	DOMAINE ET PATRIMOINE – autres actes de gestion du domaine privé – PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET DES MATERIAUX SOLIDES SUR L'ARVE ET SES AFFLUENTS -PARTIE AMONT DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE- DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
D2021-03-12	DOMAINE ET PATRIMOINE – autres actes de gestion du domaine privé – PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET DES MATERIAUX SOLIDES SUR L'ARVE ET SES AFFLUENTS -PARTIE AVAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE- DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
D2021-03-13	DOMAINE ET PATRIMOINE – autres actes de gestion du domaine privé – PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET DES MATERIAUX SOLIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU GIFFRE -DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (26): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-036 ; 2021-D-046 à 2021-D-057 ; 2021-D-059 à 2021-D-068

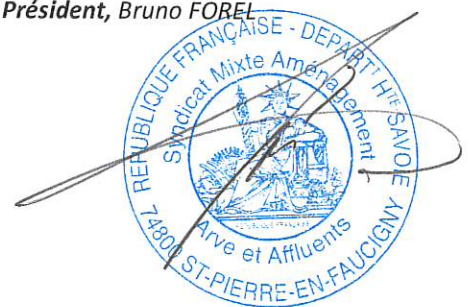
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2021-D-036 ; 2021-D-046 à 2021-D-057 ; 2021-D-059 à 2021-D-068

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (26): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médicti M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

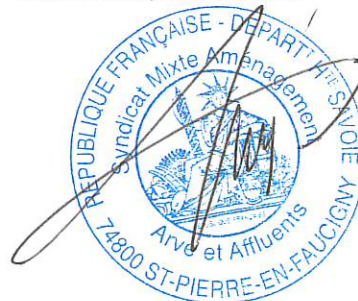
D2021-03-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 mars 2021

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 18 mars 2021.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (26): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médicini M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-03 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2021-PI-02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets – Signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et L2125-1 1° ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-03-020 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre la commune des Gets et le SM3A dont le SM3A assure la coordination ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre mono attributaire avec minimum et sans maximum ayant fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, compétente dans le cadre du groupement de commande, réunie le 1^{er} avril 2021, d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALP'VRD (Montant estimatif tel que présenté au DQE : 266 772.50 € HT dont 148 781.25€ HT pour le SM3A (subventionnement à 80% par Agence de l'eau et Département) et 117 991.25 € HT pour la commune)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2021-PI-02 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets » avec comme titulaire le groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALP'VRD ;

Article 2 : accepte les actes de sous-traitance présentés par le candidat.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le 04/05/2021

ID : 074-257401943-20210429-D2021_03_03-DE

SLOW

Article 3 : autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (26): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médici M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-04 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Cranves-Sales et Annemasse Les Voirons Agglomération pour la réalisation des travaux de Mise en place d'un passage à amphibiens sous la route des Marais, commune de Cranves-Sales (CTENS Annemasse Agglo, PG 1.8)

- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;
- Vu** l'arrêté n°12-007 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération D20219-05-06 « Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020-2024) – Participation et engagement du SM3A » ;
- Vu** le contrat de territoire Espaces naturels sensibles d'Annemasse Agglomération signé le 28 janvier 2020 et notamment la fiche action PG1-8 ;

Considérant que dans le cadre du contrat ENS d'Annemasse Agglomération, le SM3A était maître d'ouvrage de l'étude de maîtrise d'œuvre pour le passage à amphibiens de la route de Lossy et réalisation des travaux du passage à amphibiens ;

Considérant que l'avant-projet remis par le maître d'œuvre, comprenant le dévoiement de réseaux sous concession Annemasse Agglomération et la reprise de la voirie communale ;

Considérant l'éligibilité de ces travaux routiers et de dévoiement de réseaux aux subventions sollicitées par le SM3A pour l'aménagement du passage à amphibiens ;

Considérant la complexification et la perte d'efficacité techniques et administratives qu'engendrerait une maîtrise d'ouvrage différenciée pour les travaux de passage à batracien, de réseaux et de voirie ;

Considérant l'accord de Annemasse Agglomération pour prendre en charge financièrement le dévoiement des réseaux, tout en désignant le SM3A comme maître d'ouvrage unique ;



Considérant l'accord de la commune pour prendre en charge financièrement les travaux routiers, tout le SM3A comme maître d'ouvrage unique ;

Considérant le projet de convention présentant le projet, les droits et obligations de chaque signataire, ainsi que le plan de financement ;

Considérant que les dépenses sont subventionnées à 60 % du montant hors taxes par le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) et pourraient bénéficier éventuellement d'un financement complémentaire de 20% de l'Agence de l'eau selon les résultats de l'appel à projet en faveur de l'eau et de la biodiversité ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Cranves-Sales et Annemasse Les Voirons Agglomération pour la réalisation des travaux de Mise en place d'un passage à amphibiens sous la route des Marais, commune de Cranves-Sales (CTENS Annemasse Agglo, PG 1.8), dont un projet est annexé à la délibération et sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

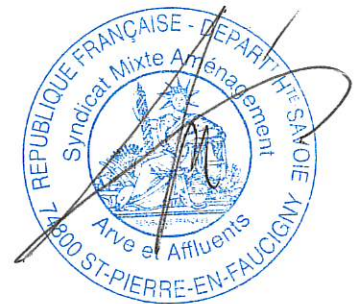
Article 2 : Valide les missions confiées au SM3A en tant que maître d'ouvrage unique.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention constitutive.

Article 4 : Autorise Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Article 5 : Autorise Président, notamment en cas de dépassement du cout prévisionnel ou de modification du plan de financement, à signer tout avenant à la convention par voie de décision.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

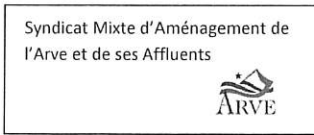


Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 04/05/2021	SLO
Reçu en préfecture le 04/05/2021	
Année 2021	Affiché le 04/05/2021
Feuille 2021/.....	Paraphe ID : 074-257401943-20210429-D2021_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrousz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrousz M..

Délégués titulaires excusés (26): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médici M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu** la délibération D 2021-02-05 portant approbation du budget primitif 2021 ;
- Vu** la délibération D2021-03-05 portant approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Cranves-Sales et Annemasse Les Voirons Agglomération pour la réalisation des travaux de Mise en place d'un passage à amphibiens sous la route des Marais, commune de Cranves-Sales (CTENS Annemasse Agglo, PG 1.8) ;

Considérant que le budget primitif 2021 du SM3A n'avait pas inclus les dépenses effectuées pour le compte des maitres d'ouvrage Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération susvisée ;

Considérant que l'opération bénéficie d'un subventionnement à 60% du montant des dépenses Hors taxes au titre de sa politique pour les espaces naturels sensibles et éventuellement de 20% supplémentaire du montant des dépenses hors taxes de la part de l'Agence de l'eau selon le résultat de l'appel à projet, et que le reste à charge du montant hors taxes ainsi que de la TVA restent à charge des deux maitres d'ouvrage cités ci-dessus ;

Considérant les écritures comptables induites ;

	Chapitre 458118 : Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €		Chapitre 458218 : Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €
458118	Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €	458218	Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €
	Chapitre 458119 : Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €		Chapitre 458219 : Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €
458119	Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €	458219	Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €

Vu la décision N°2020-D-0170 portant attribution du marché – 2020-TVX-07 - relatif aux travaux de retrait de la décharge dénommée RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon
» pour un montant de 277 151,14 € HT ;

Considérant la présence de poches de microplastiques dans l'intégralité des terres terrassées et donc des volumes de plastiques et de terre contenant in fine des micro-plastiques, ne permettant pas de laisser sur place ces terres, comme projeté au stade étude de MOE et devant être évacuées ;

Considérant les écritures comptables induites ;

DEPENSES D INVESTISSEMENT			RECETTES D INVESTISSEMENT		
	Chapitre 458112 : Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €		Chapitre 458212 : Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €
458112	Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €	458212	Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €

Vu la délibération 2021-02-08 approuvant la non association du SM3A avec SHEMA au sein d'une société d'exploitation de centrale hydroélectrique sur les seuils hydroélectrique ;

Considérant que le budget primitif du SM3A prévoyait une réserve de 400 000€ en cas de souhait de l'assemblée délibérante de s'associer avec SHEMA ;

Considérant la décision du comité syndical de ne pas s'associer à l'entreprise ;

Considérant les écritures comptables induites ;

DEPENSES D INVESTISSEMENT			RECETTES D INVESTISSEMENT		
	Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations	400 000.00 €		Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-400 000.00 €
261	Titres de participations	400 000.00 €	1641	Emprunts en Euros	-400 000.00 €

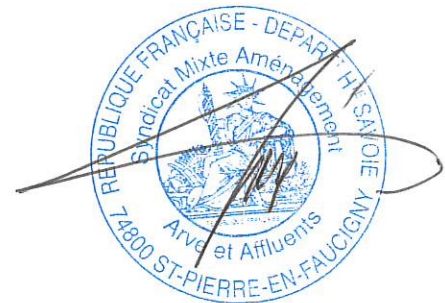


Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :

DEPENSES D INVESTISSEMENT			RECETTES D INVESTISSEMENT		
	Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations	-400 000.00 €		Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-400 000.00 €
261	Titres de participations	-400 000.00 €	1641	Emprunts en Euros	-400 000.00 €
	Chapitre 458112 : Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €		Chapitre 458212 : Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €
458112	Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €	458212	Opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 Mo unique ETAT	400 000.00 €
	Chapitre 458118 : Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €		Chapitre 458218 : Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €
458118	Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €	458218	Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens Mo unique Annemasse Agglo	18 000.00 €
	Chapitre 458119 : Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €		Chapitre 458219 : Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €
458119	Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €	458219	Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens Mo unique Commune Cranves Sales	90 000.00 €
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT		108 000.00 €	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT		108 000.00 €

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (34): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (26): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médici M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2020 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant que le compte de gestion retrace toutes les écritures et opérations budgétaires du syndicat et son approbation doit précéder le vote du compte administratif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2020 de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (33): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M.

Délégués titulaires excusés (26): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médicti M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Délégué titulaire absent au moment du vote du compte administratif (1) : Forel B. (sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Délégués ayant donné pouvoir à un titulaire absent au moment du vote du compte administratif (2) : Tournier HV. donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B.

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2020 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1612-12, par renvoi des articles L 5211-1 et suivants, prévoyant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public avant le 30 juin de l'exercice suivant ;

Vu l'article L21121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le retrait lors du vote du Président qui avait exécuté le compte administratif soumis à approbation et la désignation d'un autre élu pour présider la séance ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2021-02-03 portant reprise anticipée des résultats 2020 et affectation provisoire des résultats ;

Vu la délibération D2021-02-05 portant adoption du budget primitif 2020 avec reprise anticipée des résultats ;

Vu la délibération D2021-03-06 portant approbation du compte de gestion 2020 du SM3A,

Considérant la concordance entre les données du compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le comptable public ;

Considérant que les données budgétaires du compte administratif et les restes à-réaliser fin 2020 sont conformes à ceux retenus pour calculer l'affectation provisoire du résultat et ceux retenus dans le cadre de la reprise anticipée des résultats du budget primitif 2020 ;

Considérant que M. Bruno Forel, Président du SM3A, ordonnateur des dépenses pour l'année 2020 ;

Considérant le retrait de M. Bruno FOREL, lors du vote du compte administratif ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement - Dépense	5 066 111.81 €
011 - Charges à caractère général	2 640 169.50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 775 967.57 €



023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 550.22 €
65 - Autres charges de gestion courante	118 755.89 €
66 - Charges financières	163 470.33 €
67 - Charges exceptionnelles	198.30 €

Fonctionnement - Recette	10 004 981.61 €
<i>Opérations sur l'exercice</i>	
013 - Atténuations de charges	53 796.86 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 700.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 441 370.09 €
75 - Autres produits de gestion courante	235 737.28 €
76 - Produits financiers	1 031.85 €
77 - Produits exceptionnels	11 896.62 €
<i>Résultat reporté de l'exercice antérieur</i>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 258 448.91 €

Investissement - Dépense	8 690 497.40 €
<i>Opérations sur l'exercice</i>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 586 158.60 €
20 - Immobilisations incorporelles	780 725.92 €
204 - Subventions d'équipement versées	846 958.00 €
21 - Immobilisations corporelles	315 229.90 €
23 - Immobilisations en cours	3 464 206.18 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
458110 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	309 625.27 €
458111 - opération pour compte de tiers 11 - berge rive droite Borne chem	40 462.60 €
458112 - opération pour compte de tiers 12 - décharge RD9 MO unique ETAT	12 011.62 €
45815 - Opération pour compte de tiers n°5 cheminement long du giffre	24 602.22 €
45818 - Opération pour compte de tiers 8 - chemin des houches	0.00 €
45819 - opération pour compte de tiers 9 - reprise berges sous ouvrages	6 122.40 €
<i>Résultat reporté de l'exercice antérieur</i>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 304 394.69 €

Investissement - Recette	5 737 912.08 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 776 627.00 €
13 - Subventions d'investissement	3 156 865.42 €
23 - Immobilisations en cours	36 496.24 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	367 550.22 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
458210 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	296 425.36 €
458211 - opération pour compte de tiers 11 - berge rive droite Borne chem	40 462.60 €
45825 - Opération pour compte de tiers n°5 cheminement long du giffre	18 451.67 €
45827 - Opération pour compte de tiers 7 - seuil départemental Foron de	5 148.60 €
45829 - opération pour compte de tiers 9 - reprise berges sous ouvrages	39 884.97 €

Ainsi le compte administratif fait apparaître les résultats ci-dessous :



Dépenses de fonctionnement de l'exercice	5 066 111.81 €
Résultat de l'exercice	2 680 420.89 €
Excédent de fonctionnement reporté	2 258 448.91 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	4 938 869.80 €

Recettes d'investissement de l'exercice	5 737 912.08 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	7 386 102.71 €
Résultat de l'exercice	-1 648 190.63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-1 304 394.69 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-2 952 585.32 €

Les restes à réaliser constatés en fin d'exercice s'élèvent à :

Restes à réaliser de RECETTES 2020	3 994 487.55 €
Restes à réaliser de DEPENSES 2020	3 824 712.86 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	169 774.69 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2020 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D2012-02-03 relative à la reprise anticipée du résultat 2020 et à l'affectation provisoire lors du vote du budget primitif,

Vu la délibération D2021-03-07 approuvant le compte administratif 2020 du SM3A,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

Considérant que le compte administratif est conforme aux données retenues lors de l'affectation provisoire des résultats ;

Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 reporté	-
Recettes de fonctionnement 2020	2 258 448.91 €
Dépenses de fonctionnement 2020	7 746 532.70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (A)	4 938 869.80 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat d'investissement 2019 reporté	-
Recettes d'investissement 2020	-1 304 394.69 €
Dépenses d'investissement 2020	5 737 912.08 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT (B)	-2 952 585.32 €

Etat des restes à réaliser au 31/12/2020 :



Reste à réaliser de RECETTES 2020	3 994 487.55 €
Reste à réaliser de DEPENSES 2020	3 824 712.86 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	169 774.69 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement(B)	-2 952 585.32 €
Solde des restes à réaliser (C)	169 774.69 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	-2 782 810.63 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Reprend de manière anticipée les résultats constatés au terme de l'exercice 2020 et attestés par le comptable public comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement 2020 pour 3 994 487.55 € en recettes et 3 824 712.86 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 2 952 585.32 €
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 3 000 000 €
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 938 869.80 €

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médicti M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-09 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17-II ;
- Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifiant le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu** les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;
- Vu** l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;
- Vu** la délibération D2019-02-016 du SM3A relative à la convention pluriannuelle du Fonds Air Bois n°2 - 2019-2021 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans et qu'il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans et que le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

Considérant que le SM3A est structure porteuse et gestionnaire du dispositif « Fond air bois du PPA de la vallée de l'ARVE » pour une durée pluriannuelle et dont l'échéance prévisionnelle est fixée actuellement au 31/12/2021 ;

Considérant la décision du comité des financeurs du Fonds Air Bois du 19-04-2021 validant la poursuite du dispositif jusqu'au 31/12/2022 et le prolongement du financement du poste de renfort Communication jusqu'au 31/12/2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Crée un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B chargé du renfort de communication du fonds air bois du PPA de la vallée de l'Arve à compter du 12/08/2021 jusqu'à la fin du dispositif dont la date prévisionnelle d'achèvement est fixée actuellement au 31/12/2022 et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de deuxième classe complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac +2) avec une expérience professionnelle souhaitée dans un emploi comportant une part de communication-animation de projets territoriaux ou tout autre projet multi partenarial notamment dans le domaine environnemental.
- Le contrat de projet ne pourra être signé du Président qu'après confirmation du financement par les différentes parties prenantes du Fond air bois – vallée de l'Arve.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrousz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrousz M..

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médicini M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-010 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 7A-25/7A-25bis - Projet de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » - Déclaration de projet

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve et sa convention-cadre pour les années 2020 à 2026 signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires le 18 décembre 2020, et notamment les fiches action n°7A-25 et 7A-25bis ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018, en particulier la disposition RISQ-7 du PAGD « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Commission Locale de l'eau (C.L.E) du SAGE en date du 14 août 2020 ;

Vu la délibération D2021-02-004 du 18 mars 2021 portant révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement AP2020-04 « travaux système d'endiguement Châtelaine » ;

Vu la délibération n°D2020-03-015 du 25 juin 2020 relative à la définition du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09), au dépôt des dossiers réglementaires et à la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Gaillard en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet et autorisation du système d'endiguement ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2020-1394 du 29 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement relative au projet de travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « digue de la Châtelaine » sur les communes d'Annemasse, Etrembières et Gaillard et préalable à la mise en compatibilité, en résultant, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gaillard au titre des articles L.153-54 et L.153-55 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 01/02/2021 au 5/03/2021 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête publique remis à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur le 11 mars 2021 ;

Vu le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi en date du 2 avril 2021 suite à l'enquête publique relative au projet de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » ;



Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et que la déclaration de projet prend également en considération les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ; qu'en outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine », sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique :

- Est compatible avec le SDAGE et qu'il s'inscrit dans les dispositions du Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE l'Arve ;
- Permet de renforcer la protection des personnes et des biens contre les inondations ;
- Apporte de surcroît une nette plus-value sur le plan écologique.
- Présente un intérêt général fort avec des effets positifs indéniables en termes de protection contre les inondations et de continuité écologique justifie la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gaillard
- N'engendre des effets négatifs limités à la période des travaux (intervention dans le cours d'eau, interruption du cheminement piéton) mais largement compensés par les bénéfices induits en termes de limitation du risque d'inondation, d'environnement et d'équipement avec la restitution du sommet de la digue aux promeneurs ;

Considérant que le projet a aussi pour ambition de répondre :

- A la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) visant le bon état écologique des milieux aquatiques,
- Aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 affichant des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques,
- Aux objectifs du Code de l'Environnement (article 211-1) visant la préservation des écosystèmes aquatiques,
- Aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE), approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2018,
- Aux objectifs du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes,
- Aux objectifs du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030,

Considérant que le porteur de projet a répondu aux observations du public via un courrier de réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur (courrier C20-0733 datant du 18 mars 2021) ;

Considérant la réserve émise par Madame le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique concernant la nécessité de rétablir le dossier AVP, conforme aux travaux réellement prévus avec ses plans et coupes afin de les communiquer aux collectivités concernées et aux riverains, dont les propriétaires en rive gauche de l'Arve sur la commune d'Etrembières

Considérant que le pétitionnaire du projet de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » doit délibérer sur cette déclaration de projet pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard à sa demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la modification du rapport d'avant-projet, actant l'abandon du projet de merlon de cantonnement de la crue de l'Arve en rive gauche entre le pont ferroviaire et le pont de l'A411, ce qui permet de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'avis d'enquête ;

Article 2 : Confirme l'engagement du SM3A à mettre en œuvre le projet de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine », sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet ;

Article 3 : S'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique soumis à l'enquête publique, ainsi qu'à mettre en œuvre les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, tels que exposés dans le dossier d'autorisation ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le 04/05/2021

Année 2021

Feuille

2021/.....

Paraphe

ID : 074-257401943-20210429-D2021_03_010-DE

SLO

Article 4 : Prend du procès-verbal du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique et de la réponse apportée par le responsable de projet ;

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrousaz M..

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-011 - DOMAINE ET PATRIMOINE – autres actes de gestion du domaine privé – PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET DES MATERIAUX SOLIDES SUR L'ARVE ET SES AFFLUENTS -PARTIE AMONT DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE- DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L215-14 relatif à l'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains,
- L211-7 autorisant les syndicats mixtes à entreprendre des travaux présentant un caractère d'intérêt général,
- L214-1 à L 214-6 et R.214-32 relatifs aux dossiers de déclaration et d'autorisation pour les travaux en cours d'eau et milieux aquatiques,
- R214-88 à 103 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes dont les articles R214-91, L435-5, spécifique au droit de pêche ; R214-98, L215-18, spécifique aux servitudes de passage ; R214-99 II,
- L215-15 relatif à l'établissement de plans de gestion relatifs aux opérations d'entretien des cours d'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente
- L215-18 relatif aux servitudes de passage instituées pour les travaux d'entretien des cours d'eaux
- L.211-7 I bis relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son art 5.1 relatif aux compétences statutaires du SM3A incluant l'entretien régulier des cours d'eau domaniaux et non domaniaux pour le bon équilibre et le libre écoulement des eaux ;

Vu les plans de gestion matériaux solides et végétation établis conjointement par Artelia et les services du SM3A, tels que soumis au comité de rivière, aux communes et communautés de communes concernés ;

Considérant que le périmètre hydrographique est constitué par l'Arve et ses affluents en amont de la cluse de Cluses ainsi que la partie française du bassin versant de l'Eau Noire à Vallorcine ;

Considérant que les plans de gestion matériaux solides et boisements concourent à la réduction du risque d'inondation ainsi qu'à une gestion globale et équilibrée des cours d'eau conformément aux préconisations du SAGE Arve et du SDAGE Rhône Méditerranée ;

Considérant que le volume moyen annuel des entretiens groupés est supérieur à 2000 m² et qu'à ce titre, le projet de plan de gestion des matériaux solides relève d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les plans de gestion des matériaux et des boisements du bassin hydrographique concerné.

Article 2 : Autorise le Président à modifier et à finaliser les plans de gestion notamment en fonction de la concertation auprès des communes et communautés de communes concerné ainsi qu'auprès des services de l'Etat, sous réserve de ne pas apporter de modifications majeures.

Article 3 : Autorise le Président à déposer auprès du Préfet :

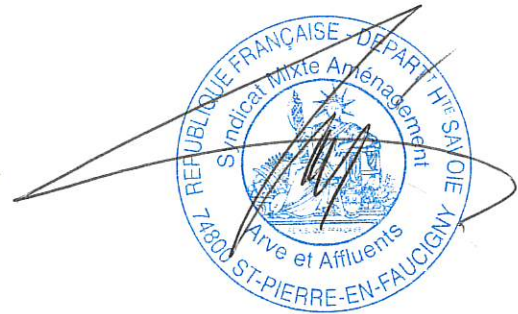
- Les plans de gestions des matériaux solides et boisements et le dossier de Déclaration d'intérêt Général afférent
- Le dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Autorise le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue :

- D'approuver et d'autoriser l'exécution du plan de gestion des matériaux et des boisements du réseau hydrographique concerné au titre de l'article L215-15 du code de l'environnement pour une durée de 10 ans
- De déclarer ces dits travaux d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- D'instituer une servitude au bénéfice du SM3A au titre de l'article L215-18 du code de l'environnement
- D'instruire le dossier au regard de la nomenclature loi sur l'eau conformément aux articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

Article 5 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrousaz M..

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médicti M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-012 - DOMAINE ET PATRIMOINE – autres actes de gestion du domaine privé – PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET DES MATERIAUX SOLIDES SUR L'ARVE ET SES AFFLUENTS -PARTIE AVAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE- DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L215-14 relatif à l'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains,
- L211-7 autorisant les syndicats mixtes à entreprendre des travaux présentant un caractère d'intérêt général,
- L214-1 à L 214-6 et R.214-32 relatifs aux dossiers de déclaration et d'autorisation pour les travaux en cours d'eau et milieux aquatiques,
- R214-88 à 103 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes dont les articles R214-91, L435-5, spécifique au droit de pêche ; R214-98, L215-18, spécifique aux servitudes de passage ; R214-99 II,
- L215-15 relatif à l'établissement de plans de gestion relatifs aux opérations d'entretien des cours d'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente
- L215-18 relatif aux servitudes de passage instituées pour les travaux d'entretien des cours d'eaux
- L.211-7 I bis relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son art 5.1 relatif aux compétences statutaires du SM3A incluant l'entretien régulier des cours d'eau domaniaux et non domaniaux pour le bon équilibre et le libre écoulement des eaux

Vu les plans de gestion matériaux solides et végétation établis par Artelia, tels que soumis au comité de rivière, aux communes et communautés de communes concernés

Considérant que le périmètre hydrographique est constitué par l'Arve et ses affluents en aval de la cluse de Cluses à l'exception des sous bassins versant suivants : Giffre, Borne, Menoge et Foron du Chablais Genevois qui ont l'objet de plans de gestion spécifiques.

Considérant que les plans de gestion matériaux solides et boisements concourent à la réduction du risque d'inondation ainsi qu'à une gestion globale et équilibrée des cours d'eau conformément aux préconisations du SAGE Arve et du SDAGE Rhône Méditerranée.

Considérant que le volume moyen annuel des entretiens groupés est supérieur à 2000m² et qu'à ce titre le projet de plan de gestion des matériaux solides relève d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Article 1 : Approuve les plans de gestion des matériaux et des boisements du bassin hydrographique concerné.

Article 2 : Autorise le Président à modifier et à finaliser les plans de gestion notamment en fonction de la concertation auprès des communes et communautés de communes concerné ainsi qu'auprès des services de l'Etat, sous réserve de ne pas apporter de modifications majeures.

Article 3 : Autorise le Président à déposer auprès du Préfet :

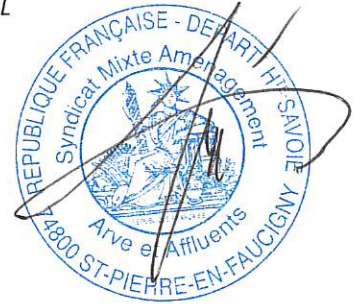
- les plans de gestions des matériaux solides et boisements et le dossier de Déclaration d'intérêt Général afférent
- le dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Autorise le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue :

- d'approuver et d'autoriser l'exécution du plan de gestion des matériaux et des boisements du réseau hydrographique concerné au titre de l'article L215-15 du code de l'environnement pour une durée de 10 ans
- de déclarer ces dits travaux d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- d'instituer une servitude au bénéfice du SM3A au titre de l'article L215-18 du code de l'environnement
- d'instruire le dossier au regard de la nomenclature loi sur l'eau conformément aux articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

Article 5 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 avril 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (35): Viale P., Burnet G., Martel M., Mattel JL., Morand G., Roger A., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Valli S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Bégot P., Bosland JP., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Sherrer F. donne pouvoir à Forel B., Soulat JL. Donne pouvoir à Laperrouzaz M..

Délégués titulaires excusés (25): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Médicti M., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Peguet G., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Boiteux C., Burgniard R..

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Marie-Pierre PERNAT est désignée secrétaire de séance.

D2021-03-013 - DOMAINE ET PATRIMOINE – autres actes de gestion du domaine privé – PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS ET DES MATERIAUX SOLIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU GIFFRE -DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL-

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L215-14 relatif à l'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains,
- L211-7 autorisant les syndicats mixtes à entreprendre des travaux présentant un caractère d'intérêt général,
- L214-1 à L 214-6 et R.214-32 relatifs aux dossiers de déclaration et d'autorisation pour les travaux en cours d'eau et milieux aquatiques,
- R214-88 à 103 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes dont les articles R214-91, L435-5, spécifique au droit de pêche ; R214-98, L215-18, spécifique aux servitudes de passage ; R214-99 II,
- L215-15 relatif à l'établissement de plans de gestion relatifs aux opérations d'entretien des cours d'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente
- L215-18 relatif aux servitudes de passage instituées pour les travaux d'entretien des cours d'eaux
- L.211-7 I bis relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son art 5.1 relatif aux compétences statutaires du SM3A incluant l'entretien régulier des cours d'eau domaniaux et non domaniaux pour le bon équilibre et le libre écoulement des eaux

Vu les plans de gestion matériaux solides et végétation établis par les services du SM3A, tels que soumis au comité de rivière, aux communes et communautés de communes concernés

Considérant que le périmètre hydrographique concerné est constitué par le bassin versant du Giffre

Considérant que les plans de gestion matériaux solides et boisements concourent à la réduction du risque d'inondation ainsi qu'à une gestion globale et équilibrée des cours d'eau conformément aux préconisations du SAGE Arve et du SDAGE Rhône Méditerranée.

Considérant que le volume moyen annuel des entretiens groupés est supérieur à 2000m² et qu'à ce titre le projet de plan de gestion des matériaux solides relève d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les plans de gestion des matériaux et des boisements du bassin hydrographique concerné.



Article 2 : Autorise le Président à modifier et à finaliser les plans de gestion notamment en fonction de la concertation auprès des communes et communautés de communes concerné ainsi qu'auprès des services de l'Etat, sous réserve de ne pas apporter de modifications majeures.

Article 3 : Autorise le Président à déposer auprès du Préfet :

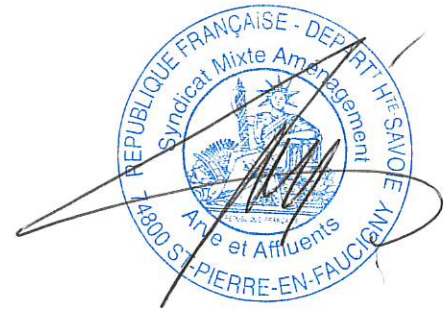
- les plans de gestions des matériaux solides et boisements et le dossier de Déclaration d'intérêt Général afférent
- le dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Autorise le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue :

- d'approuver et d'autoriser l'exécution du plan de gestion des matériaux et des boisements du réseau hydrographique concerné au titre de l'article L215-15 du code de l'environnement pour une durée de 10 ans
- de déclarer ces dits travaux d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- d'instituer une servitude au bénéfice du SM3A au titre de l'article L215-18 du code de l'environnement
- d'instruire le dossier au regard de la nomenclature loi sur l'eau conformément aux articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

Article 5 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.